



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE AU 37 RUE DES CASSEAUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17 à R. 2324-46,

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux modalités d'avis préalable des communes sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

**Vu** la demande d'avis préalable relative à la création d'une micro-crèche par la SAS HYURA déposée et reçue en date du 9 juillet 2025,

**Vu** le formulaire CERFA de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant transmis le 18 septembre 2025,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** que la Commune, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est tenue d'émettre un avis préalable à toute ouverture de structure d'accueil de droit privé,

**Considérant** que la Commune dispose actuellement d'une offre d'accueil suffisante, notamment grâce aux assistantes maternelles agréées qui présentent encore des disponibilités,

**Considérant** que la capacité d'accueil sur la Commune est suffisante pour répondre aux besoins de la population, avec une offre publique et privée équilibrée,

**Considérant** que la natalité connaît une baisse significative et durable à l'échelle nationale, avec une diminution de près de 17,5 % du nombre de naissances entre 2015 (758 344 naissances) et 2024 (625 650 naissances), et que cette tendance se reflète également au niveau local,

**Considérant** qu'entre 2020 et 2022, le service petite enfance enregistrait en moyenne 91 demandes annuelles de places en crèche municipale pour les enfants de 0 à 3 ans, contre environ 75 demandes depuis 2023, traduisant une baisse de la pression sur l'offre d'accueil collectif,

**Considérant** que l'implantation d'une nouvelle micro-crèche risquerait de déséquilibrer l'offre existante et de fragiliser l'activité des professionnels locaux de la petite enfance,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

**Considérant** le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration ayant voté contre),**



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**  
**N°DEL 2025-10-082**

**CONSIDERE** que le projet de la SASU HYURA pour l'implantation d'un établissement de type crèche collective, catégorie micro-crèche en gestion directe, au 37 rue des Casseaux à Villebon-sur-Yvette, pratiquant une tarification permettant la perception par le parent du Complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), d'une capacité d'accueil de 12 enfants de moins de 3 ans, ouverte du lundi au vendredi aux horaires suivants de 8h à 18h30, ne répond pas aux besoins identifiés sur le territoire communal et risquerait de déséquilibrer l'offre existante, notamment en fragilisant l'activité des assistantes maternelles locales,

**EMET**, en conséquence, un avis défavorable.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**